

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 9 JUILLET 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Michaël Pilote.

FONCTIONNAIRE PRÉSENTE

Madame Françoise Ménard, assistante-greffière de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

18-07-270 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante-greffière, madame Françoise Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante-greffière de la Ville, madame Françoise Ménard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Lu A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 9 JUILLET 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 9 JUILLET 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Présence de M. Jocelyn Simard, directeur adjoint de l'école Forget -Instance régionale de concertation - Persévérance scolaire - partenariat entre la Bibliothèque et le service de garde

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 9 avril 2018
 - b) séance extraordinaire du 9 avril 2018
 - c) séance extraordinaire du 30 avril 2018 (PIIA)
 - d) séance extraordinaire du 30 avril 2018
 - e) séance ordinaire du 14 mai 2018
 - f) séance extraordinaire du 28 mai 2018

D- RÈGLEMENT

1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-13 (153, rue Saint-Pamphile)
2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-13.
3. Adoption finale du règlement R698-2018 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage et de lotissement pour le secteur du Domaine Charlevoix.
4. Adoption du règlement R702-2018 décrétant l'ouverture et déclarant public les lots portant les numéros 6 026 004, 6 026 006, 6 226 674, 6 026 010, 6 026 013, 6 026 015, 6 026 023, 6 026 025 et 6 022 397 du cadastre du Québec connus et nommés comme étant une partie du chemin Sainte-Catherine (secteur Ferme St-Ours).
5. Adoption du règlement R704-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville.
6. Adoption du règlement R706-2018 visant à procéder à la fermeture comme chemin public d'une partie du lot 5 118 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et étant situé en bordure du chemin Saint-Laurent.
7. Avis de motion et présentation d'un règlement qui portera le numéro R697-2018 ayant pour objet d'amender divers règlements d'urbanisme dans le but principal de définir le cadre réglementaire applicable aux lots 5 965 474 et 5 491 758 , rue Alfred-Morin .
8. Adoption du premier projet de règlement R697-2018.

E- RÉOLUTIONS:

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Maison Mère –prolongation de l'échéance pour le remboursement de l'avance de fonds.
2. Plan directeur en services informatiques –mandat .
3. Vente d'une partie du lot 3 624 203 à M. Mario Bouchard – secteur rue Jacques Labrecque.
4. Achat et installation de divers équipements en radio-communication.

- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
5. Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix.
 6. Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé –autorisation de signature.
 7. Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé.
- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
8. Projet Ville à 40km/h – achat divers
 9. Travaux rang St-Placide Sud – secteur St-Benjamin :
 - a) Paiement du décompte progressif no 3
 - b) Acceptation finale des travaux et libération de la retenue
 10. Peinture et entretien des chassis de deux camions
 11. Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'achat de pneus
 12. Achat d'un camion diesel 6x4 avec équipements de déneigement –adjudication de la soumission
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
13. Mises aux normes –installations septiques – mandat .
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
1. Amis de l'Orgue Casavant de l'Église de Baie-Saint-Paul – demande de commandite 1000.\$ /année pendant 4 ans
 2. Les filles d'Isabelle –50^{ème} anniversaire -vin d'honneur- 15 septembre 2018.
 3. Everest en Charlevoix – 29 septembre 2018- autorisation
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Françoise Ménard
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

18-07-271 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018 par l'assistante-greffière à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018.

Adoptée unanimement.

18-07-272 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018 par l'assistante-greffière à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 avril 2018.

Adoptée unanimement.

18-07-273 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018 (11h30-PIIA)

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 avril 2018 (PIIA) par l'assistante-greffière à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2018 (PIIA).

Adoptée unanimement.

18-07-274 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018 (19 hres)

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 avril 2018 par l'assistante-greffière à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2018.

Adoptée unanimement.

18-07-275 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mai 2018 par l'assistante-greffière à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2018.

Adoptée unanimement.

18-07-276 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 mai 2018 par l'assistante-greffière à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2018.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-13 (153, RUE SAINT-PAMPHILE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-13 visant l'immeuble étant situé au 153, rue Saint-Pamphile et portant le numéro de lot 4 002 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul avant de 5,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres

-Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-13

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-13 formulée pour l'immeuble étant situé au 153, rue Saint-Pamphile et portant le numéro de lot 4 002 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une marge de recul avant de 5,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres

-Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé projeté sera d'une superficie de 37,21 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain ne permet pas l'implantation du garage privé isolé ailleurs qu'à l'endroit proposé;

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine ne permet pas l'implantation du garage privé isolé en cour arrière ou en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé projeté aura des caractéristiques similaires à celles du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 20 juin 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-13 formulée pour l'immeuble étant situé au 153, rue Saint-Pamphile et portant le numéro de lot 4 002 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser une marge de recul avant de 5,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.

-Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

18-07-278 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R698-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX.**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de la réglementation en vigueur a été déposée par le promoteur du Domaine Charlevoix ;

ATTENDU QUE le promoteur désire amender le projet de minimaisons déposé en 2016 afin de ne plus avoir de superficie maximum de plancher;

ATTENDU QUE le promoteur désire augmenter le nombre de résidences de tourisme autorisé dans le secteur V-321;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance du 30 avril 2018 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (AVS698);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 30 avril 2018;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le premier projet a été réalisée lors de la séance du 11 juin 2018;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 juin 2018;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement;

QUE le règlement portant le numéro R698-2018 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX» est adopté;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R698-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

18-07-279 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R702-2018 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 6 026 004, 6 026 006, 6 226 674, 6 026 010, 6 026 013, 6 026 015, 6 026 023, 6 026 025 ET 6 022 397 DU CADASTRE DU QUÉBEC CONNUS ET NOMMÉS COMME ÉTANT UNE PARTIE DU CHEMIN SAINTE-CATHERINE (SECTEUR FERME ST-OURS).**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des travaux de réfection du chemin Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que préalablement à ces travaux, la Ville s'est entendue avec les propriétaires pour que ces derniers cèdent gratuitement à la Ville l'emprise du nouveau chemin;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenant procéder à l'ouverture et déclarer public les lots portant les numéros 6 026 004, 6 026 006, 6 226 674, 6 026 010, 6 026 013, 6 026 015, 6 026 023, 6 026 025 et 6 022 397, du cadastre du Québec connus et nommés comme étant une partie du chemin Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et les explications données lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai dernier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R702-2018 est adopté.

Adopté unanimement.

18-07-280 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R704-2018 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE.**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié la Loi sur les cités et villes afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122 a introduit les articles 345.1, 345.2, 345.3 et 345.4 dans la Loi sur les cités et villes qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes par lequel une municipalité peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 11 juin 2018 et les explications données séance tenante par M. le Maire Jean Fortin;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que le règlement portant le numéro R704-2018 est adopté.

Adoptée unanimement.

18-07-281 ADOPTION DU RÈGLEMENT R706-2018 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE COMME CHEMIN PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 5 118 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2 ET ÉTANT SITUÉ EN BORDURE DU CHEMIN SAINT-LAURENT.

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et la déverbalisation d'un chemin public;

ATTENDU le plan montrant le lot 5 118 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, propriété de la Ville de Baie-St-Paul, préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2017 sous sa minute 7681, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU que ledit lot fait partie du domaine public comme étant l'ancien tracé du chemin St-Laurent et qu'il n'est désormais plus utilisé à des fins de circulation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 11 juin 2018 ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R706-2018 soit et est par la présente adopté.

Adopté unanimement.

AVS697 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R697-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT PRINCIPAL DE DÉFINIR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX LOTS 5 965 474 ET 5 491 758 , RUE ALFRED-MORIN.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender divers règlements d'urbanisme dans le but principal de définir le cadre réglementaire applicable aux lots 5 965 474 et 5 491 758, rue Alfred-Morin.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* , Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R697-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R697-2018 est disponible pour le public.

18-07-282 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R697-2018.

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R632-2015 intitulé : « Règlement sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE suite à des représentations du promoteur auprès du conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul, ce dernier a décidé de retirer le lot 5 965 474 de la zone soumise au dépôt d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul désire encadrer le développement et les futures constructions de ce secteur en utilisant les règlements de zonage, de lotissement et celui portant sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le secteur René-Richard est en effervescence depuis l'annonce de la construction d'un nouvel hôpital et la réalisation d'infrastructures municipales par la Ville;

ATTENDU QUE les usages projetés doivent être complémentaires à la vocation institutionnelle du secteur et que l'architecture projetée des bâtiments devra s'intégrer de façon harmonieuse au cadre bâti en réalisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 697);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le premier projet de règlement portant le numéro R697-2018 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT PRINCIPAL DE DÉFINIR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX LOTS 5 965 474 ET 5 491 758 - RUE ALFRED-MORIN» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R697-2018 se tiendra le 13 août 2018 à 19h00, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R697-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**E- RÉSOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

18-07-283 MAISON MÈRE –PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCE POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE FONDS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par l'adoption d'une résolution antérieure, a procédé à une avance de fonds au Centre de gestion PFM pour un montant de 150 000.\$ venant à échéance le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville avait adopté la résolution portant le numéro 17-12-492 prolongeant le délai de remboursement au 15 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le délai de remboursement de cette avance de fonds au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de prolonger au 30 septembre 2018 la période de remboursement de l'avance de fonds d'un montant de 150 000.\$ effectuée par la Ville et mandate à cet effet le Trésorier à faire les inscriptions comptables appropriées et à percevoir ledit montant à l'échéance du 30 septembre 2018.

Adoptée unanimement.

18-07-284 PLAN DIRECTEUR EN SERVICES INFORMATIQUES –MANDAT

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises afin de sélectionner une entreprise pour l'accompagnement de la Ville dans la réalisation d'un plan directeur en informatique;

CONSIDÉRANT que ce plan comporte les objectifs suivants :

- Produire un portrait et un diagnostic informatique de la situation actuelle;
- Proposer des solutions aux problèmes recensés;
- Élaborer un plan de mise en œuvre (incluant un échéancier et des coûts) échelonné sur trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au conseil d'accepter l'offre de la firme Trilogie au montant de 14 140.\$ plus les taxes applicables (montant net de 14 800.\$);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'octroyer le mandat de réalisation d'un plan directeur en informatique à la firme Trilogie pour un montant de 14 140.\$ plus les taxes applicables (montant net de 14 800.\$).

Que Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soit autorisé à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Que le trésorier, à même le poste budgétaire approprié du fonds d'administration, soit et il est par la présente autorisé à faire les paiements sur approbation du directeur général, le tout en conformité avec le mandat octroyé à la firme Trilogie.

Adoptée unanimement.

18-07-285 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 624 203 À M. MARIO BOUCHARD – SECTEUR RUE JACQUES LABRECQUE.

CONSIDÉRANT que Monsieur Mario Bouchard est propriétaire du 60, rue Jacques-Labrecque à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT également que la Ville est propriétaire du lot 3 624 203 et que ce lot est adjacent à la propriété du 60, rue Jacques-Labrecque;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mario Bouchard est intéressé à faire l'acquisition d'une partie du lot possédé par la Ville;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mario Bouchard accepterait de payer 21.66 \$ du mètre carré pour l'acquisition du partie du terrain d'environ 707.22 mètres carrés à être validé par l'arpenteur-géomètre, le tout pour un montant total d'environ 15 318.40\$;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot n'est pas utile à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville devra à ses frais installer une clôture afin de délimiter la propriété de Monsieur Bouchard;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à l'arpentage devront être défrayés par la Ville et que les frais de notaire reliés à la transaction seront sous la responsabilité de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue entre M. Bouchard et la Ville de Baie-St-Paul en date du 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à la vente d'une partie du lot portant le numéro 3 624 203 du cadastre du Québec au coût de 21.66 \$ du mètre carré et ayant une superficie de plus ou moins 707.22 mètres carré, le tout selon les conditions énumérées à la promesse d'achat signée entre les parties.

Qu'en conformité avec la promesse d'achat, M. Robert Bellerive soit et il est autorisé à procéder à l'installation d'une clôture pour séparer le terrain de la piste cyclable appartenant à la Ville.

Que le Directeur Général et/ou le Greffier, en conformité avec la promesse d'achat intervenue, soit et il est par la présente autorisé à donner mandat à un arpenteur-géomètre afin de procéder aux opérations cadastrales nécessaires à la transaction.

Que Monsieur le Maire ainsi que le Greffier ou son adjointe soient et ils sont par la présente, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, autorisés à procéder à la signature du contrat de vente à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que ce conseil autorise également le Trésorier ou son adjoint à percevoir les argents résultant du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables en conséquence.

Que le Trésorier, après approbation de M. Bellerive, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à l'installation de la clôture et à l'achat des matériaux nécessaires.

Adoptée unanimement.

Étant donné que M. Jocelyn Simard , Directeur adjoint à la Commission Scolaire, n'était pas présent au début de la séance et qu'il est maintenant arrivé dans la salle, M. le Maire lui cède la parole.

Dans le cadre d'un partenariat entre la bibliothèque et le Service de garde (commission scolaire), M. Simard remet un chèque de 2 500.\$ à la Ville afin de le remettre à la bibliothèque pour l'achat de livres. Il profite de l'occasion pour souligner la collaboration de la Ville dans le cadre de ce projet.

18-07-286 ACHAT ET INSTALLATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS EN RADIO-COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que les installations de radio-communication de la Ville, plus particulièrement au niveau des mesures d'urgence et du service des travaux publics, n'ont pas la puissance nécessaire afin de couvrir tout le territoire;

CONSIDÉRANT que ces installations sont nécessaires aux opérations des services de Sécurité publique, des Loisirs et des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de nouveaux équipements et qu'il en coûterait un montant net de 5 170.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 5 170.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'elle se doit de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie R567-2013;

CONSIDÉRANT que la nouvelle antenne répartitrice serait installée sur le toit de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil entérine l'achat et l'installation de nouveaux équipements de radio-communication, le tout pour un montant net n'excédant pas 5 170.\$ et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R567-2013.

Que Messieurs Alain Cajolet et Alain Gravel soient et ils sont par la présente autorisés à donner plein et entier effet à la présente, notamment en procédant à l'achat des équipements et en donnant les mandats nécessaires pour leur installation.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation du responsable du projet, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différents fournisseurs pour un montant net n'excédant pas 5 170.\$, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt parapluie R567-2013.

Adoptée unanimement.

18-07-287 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX.

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4, exige que chaque municipalité adopte par résolution le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a coordonné les travaux de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et ce, avec la collaboration de représentants de toutes les municipalités locales (incluant des représentants des services incendie du territoire);

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix a été adopté par la MRC de Charlevoix le 30 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ainsi que le plan de mise en œuvre ont été transmis et présentés à chacun des conseils municipaux de la MRC de Charlevoix;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix, incluant le plan de mise en œuvre tels qu'élaboré et adopté par la MRC de Charlevoix le 30 mai 2018.

Adoptée unanimement.

18-07-288 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ –AUTORISATION DE SIGNATURE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente impliquant la Ville de Baie-St-Paul, la MRC de Charlevoix ainsi que les municipalités de la MRC de Charlevoix afin de répartir les responsabilités inhérentes à l'utilisation des équipements de sauvetage acquis par la MRC;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente intitulé *Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé sur le territoire de la MRC* soumis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que ce conseil entérine le projet de protocole intitulé *Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé sur le territoire de la MRC* soumis relativement à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé.

QUE le Monsieur Martin Bouchard, directeur général ou Monsieur Alain Gravel soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé.

Adoptée unanimement.

18-07-289 PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) EN MILIEU ISOLÉ.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil entérine le projet de protocole soumis relativement aux interventions d'urgence (PLIU) en milieu isolé.

QUE le Monsieur Martin Bouchard, directeur général ou Monsieur Alain Gravel soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature du protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-07-290 PROJET VILLE À 40KM/H – ACHAT DIVERS

CONSIDÉRANT le projet de règlement visant à régir la circulation et diminuer la vitesse de 50 KM/H à 40 KM/H à l'intérieur du périmètre urbain et à diminuer la vitesse sur le rang st-Jérôme adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en application les dispositions de ce règlement, il y a lieu de procéder à l'achat de divers équipements et accessoires (ex, pancartes, balises, etc.);

CONSIDÉRANT que l'implantation de ces accessoires permettra de sensibiliser la population à ce projet et à faire diminuer la vitesse dans les quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet est estimé à un montant net de 34 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 34 000.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 4 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 8 500.\$
- 2020 : 8 500.\$
- 2021 : 8 500.\$
- 2022 : 8 500.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise Monsieur Alain Cajolet, directeur du Service des opérations publiques, à procéder pour un montant net n'excédant pas 34 000.\$ et selon les règles de l'art applicables en semblables matières à l'achat de divers équipements et accessoires (ex. : pancartes, balises, etc.) afin de mettre en application les dispositions du règlement visant à régir la circulation et diminuer la vitesse de 50 KM/H à 40 KM/H à l'intérieur du périmètre urbain et à diminuer la vitesse sur le rang st-Jérôme.

Que pour financer ce projet, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 34 000.\$ remboursable sur une période de 4 ans à savoir :

- 2019 : 8 500. \$
- 2020 : 8 500.\$
- 2021 : 8 500.\$
- 2022 : 8 500.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables et nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Alain Cajolet, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à ce projet.

Adoptée unanimement.

18-07-291 TRAVAUX RANG ST-PLACIDE SUD – SECTEUR ST-BENJAMIN : PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Placide Sud, secteur Saint-Benjamin;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte final (décompte progressif numéro 3) et la réception définitive des travaux pour un montant de 27 219.79\$ plus les taxes à E.J.D. Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Jean Daniel, directeur du Service du génie de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux sur le chemin St-Benjamin, ce conseil a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt portant le numéro R664-2016;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R664-2016, accepte de procéder au paiement d'un montant de 27 219.79 \$ plus les taxes applicables à EJD Constructions Inc. et ce, à titre de paiement final pour le projet de réfection du rang Saint-Placide Sud, secteur Saint-Benjamin.

Que ce conseil accepte la réception définitive des travaux.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement ci-avant mentionné et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R664-2016.

Adoptée unanimement.

18-07-292 TRAVAUX RANG ST-PLACIDE SUD – SECTEUR ST-BENJAMIN : ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT que les travaux visant la réfection du rang Saint-Placide Sud, secteur Saint-Benjamin sont terminés et qu'ils furent exécutés par E.J.D. Constructions Inc.;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 61 725.02\$ plus les taxes applicables à payer;

CONSIDÉRANT que ce montant représente la retenue contractuelle de 10%;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte le paiement de la retenue contractuelle au montant de 61 725.02\$ plus les taxes applicables à E.J.D. Constructions Inc.;

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à procéder au paiement d'un montant de 61 725.02\$ plus les taxes applicables à E.J.D. Constructions Inc., le tout à même le règlement R664-2016.

Adoptée unanimement.

18-07-293 PEINTURE ET ENTRETIEN DES CHASSIS DE DEUX CAMIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la restauration des camions 10 roues portant les numéros 313 et 315;

CONSIDÉRANT que ce besoin avait été identifié dans la collecte des besoins du Programme Triennal en Immobilisations pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'un seul garage est habilité à faire ces travaux de restauration dans la région et que ce garage est situé à St-Aimé des Lacs;

CONSIDÉRANT la vérification de prix auprès d'autres garages situés à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux est évalué à un montant net n'excédant pas 26 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre le montant de 26 000.\$ à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville, M. Alain Cajolet;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de faire procéder auprès du garage situé à St-Aimé des Lacs la restauration des camions portant les numéros 313 et 315 et ce, pour un montant net n'excédant pas 26 000.\$ à être pris à même le surplus libre non affecté de la Ville.

Que M. Alain Cajolet soit et il est par la présente autorisé à donner le mandat nécessaire au garage situé à St-Aimé des Lacs afin de faire procéder à la restauration des camions portant les numéros 313 et 315.

Que le Trésorier, à même le surplus libre non affecté de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 26 000.\$ et ce, après approbation du Directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville.

Adoptée unanimement.

18-07-294

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les

différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confie, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

QUE la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 (3 ans).

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

Adoptée unanimement.

18-07-295

ACHAT D'UN CAMION DIESEL 6X4 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT –ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics (M. Alain Cajolet) a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion diesel 6X4 avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 14 juin 2018, deux soumissionnaires ont fourni un prix soit :

- Camions Freightliner Québec Inc. pour un montant de 287 130.\$ plus les taxes applicables;
- Phil Larochelle équipements Inc. pour un montant de 291 069.\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions reçues celle de Camions Freightliner Québec inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Cajolet, Directeur des opérations aux Travaux Publics à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme reçue soit celle de Camions Freightliner Québec inc. au montant de 287 130.\$ (montant net de 302 000.\$);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant net de 302 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat d'un camion diesel 6X4 avec équipements de déneigement pour un montant de 287 130.\$ plus les taxes applicables (montant net de 302 000.\$) et ce, auprès de *Camions Freightliner Québec Inc.*

Que ce conseil afin de couvrir le financement relié à cet achat décrète par la présente que les argents seront puisés à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018 à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 287 130.\$ plus les taxes applicables (montant net de 302 000.\$) à *Camions Freightliner Québec Inc.*

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-07-296 MISES AUX NORMES – INSTALLATIONS SEPTIQUES – MANDAT

CONSIDÉRANT que des inspections ont été effectuées par la Ville sur les immeubles portant les numéros de lots suivant du cadastre du Québec à savoir :

- Immeuble 1 : lot numéro 3 622 960 (349 rang Saint-Placide Sud)
- Immeuble 2 : lot numéro 4 001 383 (277, chemin Saint-Ours)
- Immeuble 3 : lot numéro 4 001 675 (305, chemin Saint-Ours)
- Immeuble 4 : lot numéro 4 001 198 et al. (137, chemin St-Ours)

CONSIDÉRANT que les susdites inspections ont démontré une non-conformité au niveau des eaux usées et ce, en vertu de la réglementation provinciale applicable;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la Ville de voir à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées , tel que prévu à l'article 88 de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la Ville peut, aux frais du propriétaire d'un immeuble installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que malgré l'avis transmis à cet effet par la Ville, aucun des propriétaires des lots précédemment mentionnés n'a effectué les démarches requises afin que son immeuble soit conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil mandate Consultant S. Dufour ing. afin de réaliser sur les immeubles visés par la présente résolution des essais de percolation (plans, devis, surveillance des travaux, etc.) relatifs à l'installation d'un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, le tout conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Que la Ville, conformément à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales donne au propriétaire de chaque immeuble visé par la présente résolution ou à toute autre personne responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer et de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

Que la Ville suite à la réalisation des essais de percolation procède à l'octroi des contrats relatifs à la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées sur les immeubles visés par la présente résolution, le tout dans le respect des règles contractuelles applicables en matière d'octroi des contrats municipaux.

Que la Ville dans le cadre des travaux de mise aux normes ci-haut mentionnés, donne au propriétaire ou à toute autre personne responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entre ou de circuler sur l'immeuble pour la réalisation des travaux.

Que toute somme due à la Ville de Baie-Saint-Paul à la suite de son intervention en vertu de la présente résolution est assimilée à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales et que la perception de toute somme soit effectuée en conséquence.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

18-07-297 AMIS DE L'ORGUE CASAVANT DE L'ÉGLISE DE BAIE-SAINT-PAUL – DEMANDE DE COMMANDITE 1000.\$ /ANNÉE PENDANT 4 ANS

CONSIDÉRANT que l'orgue de l'église de Baie-Saint-Paul nécessite des travaux de réparation et d'entretien estimés à 100 000.\$ sur une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de financement est en cours afin de ramasser la somme nécessaire pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que dans une lettre du 15 mai 2018, le comité des Amis de l'orgue Casavant de l'église de Baie-Saint-Paul demande une participation financière de la Ville dans le cadre de cette campagne de financement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de donner dans le cadre de cette campagne de financement une commandite de 1 000.\$ par année à compter de 2018 et ce, pour les quatre (4) prochaines années au comité des Amis de l'orgue Casavant de l'église de Baie-Saint-Paul afin de contribuer à la réparation et l'entretien de l'orgue.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d'un montant de 1 000.\$ par année pour les quatre (4) prochaines années au comité des Amis de l'orgue Casavant de l'église de Baie-Saint-Paul, le tout en conformité avec la présente.

Qu'il est demandé au Trésorier ou son adjoint de puiser pour l'année 2018 le montant de 1 000.\$ à même le poste budgétaire approprié et à le prévoir pour les 3 années subséquentes.

Adoptée unanimement.

18-07-298 LES FILLES D'ISABELLE -50^{ÈME} ANNIVERSAIRE -VIN D'HONNEUR- 15 SEPTEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT que les Filles d'Isabelle célébreront leur 50^e anniversaire le 15 septembre 2018 par une messe à l'église de Baie-Saint-Paul suivie d'un souper au centre communautaire et d'une soirée ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville d'assumer le coût relié au vin d'honneur qui sera servi à l'arrivée des convives;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte de procéder au paiement d'un vin d'honneur qui sera offert à l'occasion du 50^e anniversaire de la fondation des Filles d'Isabelle de Baie-Saint-Paul et ce, pour un montant maximal se situant à environ 200.\$

QUE le trésorier soit et est par les présentes autorisé à en payer les coûts (environ 200.\$) selon la politique habituelle applicable en une telle occasion et ce, à même le poste budgétaire approprié .

Adoptée unanimement

18-07-299 EVEREST EN CHARLEVOIX – 29 SEPTEMBRE 2018-AUTORISATION

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Desmeules désire réaliser l'évènement Everest en Charlevoix les 29 et 30 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un défi d'endurance consistant à parcourir en vélo la route 362 à partir du chemin du Balcon Vert jusqu'au Domaine Charlevoix et ce, aller/retour pendant 24 heures;

CONSIDÉRANT qu'en plus de faire connaître davantage la Fondation Jacques Desmeules, l'organisation de cette activité permet d'amasser des dons au profit de l'Association des Personnes Handicapées de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la Fondation Jacques Desmeules et/ou Association des Personnes Handicapées de Charlevoix assumera (ont) toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et verra (ont) à obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toute responsabilité reliée directement ou indirectement à la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE ce conseil autorise M. Jacques Desmeules à tenir son évènement Éverest en Charlevoix les 29 et 30 septembre prochain sur la route 362 à partir du chemin du Balcon Vert jusqu'au Domaine Charlevoix.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'évènement.

Adoptée unanimement.

G- CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JUIN 2018

GOUVERNEMENT DU CANADA

Aucune

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 1^{er} juin, le Ministère de l'Environnement nous fait parvenir un avis concernant l'inscription d'un terrain contaminé au registre foncier.

Le Ministère de l'Environnement nous accuse réception de notre demande concernant l'ajout d'un dégrilleur à la station de pompage et augmentation de la capacité des postes de pompage SP-1 et SP-2. La demande a été transmise à M. André Caron qui procèdera à l'analyse de celle-ci.

Le 20 juin 2018, Monsieur Maxime Savard du Ministère de l'Environnement, nous informe sur le programme Environnement-Plage.

Le Ministère responsable des Aînés nous invite à souligner la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance de personnes âgées du 15 juin 2018 en portant le ruban mauve.

Le 4 juin 2018, Monsieur Nicolas Bouchard, du Ministère des Affaires municipales concernant sa démarche visant à actualiser ses systèmes informatiques en matière d'évaluation foncière.

Le 19 juin 2018, Madame Vicky Lizotte du Ministère des Affaires municipales nous informe de l'approbation du règlement R696-2018 par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 325 000\$.

Le 21 juin 2018, Madame Alexandra Roy, du Ministère de la Culture, nous fait parvenir un exemplaire original de l'annexe A dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018.

Le 21 juin 2018, Madame Marie Montpetit, Ministre de la Culture et des Communications, nous annonce qu'une aide financière de 21 300\$ nous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet intitulé De tout pour une bibliothèque vivante et actuelle.

Le 20 juin 2018, Madame Lise Thériault, Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, nous annonce qu'une somme de 51 000\$ nous est réservée par la Société d'habitation du Québec pour le programme Rénovation Québec.

Le 15 juin 2018, Madame Céline Lahaie, Notaire à la Commission municipale, nous demande de compléter un tableau concernant la révision de la reconnaissance obtenue en 2010 aux fins d'exemption des taxes foncières.

Nous avons reçu de la Société d'habitation du Québec une copie conforme d'une lettre adressée à l'Office municipal d'habitation concernant les états financiers 2017.

Madame Linda Labadie de la Société de l'assurance automobile du Québec nous confirme l'autorisation pour l'utilisation des feux jaunes clignotants ou pivotants.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

Nous avons reçu de la CNESST un rapport d'intervention daté du 29 mai 2018.

Nous avons reçu de la CNESST une copie conforme d'une lettre adressée à un employé.

Nous avons reçu de la CPTAQ concernant le dossier de Mme Marie-Hélène Anctil lui demandant certains documents pour traiter sa demande.

Nous avons reçu de la CPTAQ un accusé de réception pour la demande de Mme Marie-Hélène Anctil. Sa demande est à l'étude.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à la succession Henri Bouchard. La CPTAQ lui mentionne que les droits peuvent être confirmés concernant les articles 101 et 103 de la Loi.

Nous avons reçu de la CPTAQ une décision concernant la demande de M. Mario Bouchard. La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un atelier d'artiste peintre à l'intérieur d'un emplacement résidentiel incluant la pose d'une enseigne à l'extérieur de celui-ci localisé sur le lot 4 392 897 du cadastre du Québec.

Nous avons reçu le compte rendu de la CPTAQ concernant le dossier de succession Marie-Michèle Tremblay. La Commission considère que cette demande devrait être autorisée.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

La FQM nous annonce le nouveau partenariat avec La Capitale assurances générales.

Le 8 juin 2018, Madame Annie Vaillancourt de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le premier versement concernant l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix 2018-2020.

Le 8 juin 2018 Monsieur Régis Lebaume accuse réception de notre lettre du 24 mai dernier sollicitant la Ville de Québec pour récupérer 550 sièges du Colisée Pepsi. Une copie de notre correspondance a été transmise à la direction générale de la Ville, une réponse nous parviendra sous peu.

Le 12 juin 2018, Monsieur Gilbert Simard, président de la Fédération des Villages-relais du Québec, nous présente le bilan des travaux de la Fédération présenté dans le cadre du 8^e congrès des Villages-relais tenu dans la municipalité de Yamachiche. (Rapport disponible auprès de Mme Luce-Ann Tremblay)

Le 15 juin 2018, Monsieur Raynald Bernard, Directeur de la Ville de Québec, nous fait part que la Ville de Québec est dotée d'un processus de disposition de ses actifs. Ce qui implique qu'il ne peut accepter pour le moment aucune demande en lien avec le matériel qui se trouve à l'intérieur du Colisée. Il conserve notre demande et nous tiendrons informé des futurs développements.

Héma-Québec nous confirme la date de la collecte de sang qui se tiendra le 24 juillet 2018 à l'hôpital de Baie-Saint-Paul.

Nous avons reçu de la Coalition poids des outils pour célébrer le Mois de l'eau au Québec.

Desjardins entreprises nous fait part de la révision de la tarification et de la convention de service liées aux solutions de paiement.

L'Association pulmonaire du Québec nous informe de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

Monsieur Marc D'Amour, avocat nous fait parvenir une lettre concernant M. Robert Viens et Manon d'Amour vs Ville de Baie-Saint-Paul.

Fiat Chrysler Automobiles nous fait parvenir un rappel de sécurité concernant les camions Ram 1500 dans années modèles 2009 à 2012.

Madame Catherine Morency d'éco-peinture nous fait parvenir le nouveau guide de la récupération. (Disponible auprès de Mme Luce-Ann Tremblay)

DEMANDES DIVERSES

Le Centre de prévention du suicide de Charlevoix nous fait parvenir une demande d'adhésion 2018-2019 à leur organisme.

Madame Judith Bédard de la Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix Inc. nous demande une aide financière.

Le Conseil central de Québec Chaudière-Appalaches nous demande de signer la déclaration citoyenne pour l'éducation.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Nous avons reçu des remerciements pour notre contribution au financement des brigades scolaires de la Commission Scolaire de Charlevoix.

La Fondation du Musée de la civilisation nous invite le vendredi 26 octobre 2018 à 18 heures dans le hall du Musée de la civilisation à Québec

pour le 15^e édition du Grand Banquet et pour souligner le 30 ième anniversaire du Musée.

Monsieur Alain Simard du Club Optimiste nous invite à participer à la fête pour souligner le passage du primaire au secondaire des finissants de 6^{ième} année organisé par la direction de l'école primaire Sir-Rodolphe-Forget en collaboration avec le Club Optimiste.

OFFRES DE SERVICES

Détail formation.

18-07-300 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2018

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juin 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 856 367.84 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 677 883.95 \$ répartis de la manière suivante :
Chèques : 227 887.11\$: numéros 30017087 à 30017238
Transferts électroniques : 449 996.84\$: numéros S10072 à S10113

FDI : 178 483.89 \$ numéros 40001880 à 40001902

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des quelques sujets suivants :
 - canicule qui sévit en ce moment : quelques moyens sont suggérés par Mme la conseillère afin de diminuer la chaleur dans les bâtiments.
 - politique du ciel étoilé : elle rappelle que 10 au 14 août, il y aura le phénomène des perséides qui se déroulera dans le ciel.
- M. le conseiller Ghislain Boily discute de sa rencontre avec Déry Télécom qui s'est tenue le 28 juin dernier. Il informe que le dossier chemine bien.
- M. le conseiller Michel Fiset discute du ciel étoilé et de différents facteurs l'influençant.

-M. le conseiller Gaston Duchesne souligne la qualité des spectacles offerts par l'organisation du Festif et insiste sur le travail accompli par l'organisation.

-M. le Maire Jean Fortin discute des quelques sujets suivants :

-il souligne la présence de 2 cadets de la SQ qui font un travail de prévention et de sensibilisation sur le territoire de la Ville. Il s'agit d'un partenariat entre la Ville et la SQ. Il termine en invitant les gens à bien les accueillir.

-il informe de la tenue d'une séance extraordinaire qui s'est tenue ce matin et qui a porté exclusivement sur des demandes de PIIA.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-07-301 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 25.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Françoise Ménard
Assistante-Greffière